



« Pour la protection face à la violence des armes »

Publiée dans la Feuille fédérale le 4 septembre 2007 ; expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 4 mars 2009.

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que la constitution fédérale du 18 avril 1999 soit modifiée comme il suit :

Art. 107 Titre et al. 1

Titre
Matériel de guerre

¹ Abrogé

Art. 118a (nouveau)

Protection contre la violence due aux armes

¹ La Confédération édicte des prescriptions contre l'usage abusif d'armes, d'accessoires d'armes et de munitions. A cet effet, elle règle l'acquisition, la possession, le port, l'usage et la remise d'armes, d'accessoires d'armes et de munitions.

² Quiconque entend acquérir, posséder, porter, utiliser ou remettre une arme à feu ou des munitions doit justifier d'un besoin et disposer des capacités nécessaires. La loi règle les exigences et les détails, en particulier pour :

- a. les professions dont l'exercice impose de disposer d'une arme;
- b. le commerce d'armes à titre professionnel;
- c. le tir sportif;
- d. la chasse;
- e. les collections d'armes.

³ Nul ne peut acquérir ni posséder à des fins privées une arme particulièrement dangereuse telle qu'une arme à feu automatique ou un fusil à pompe.

⁴ La législation militaire règle l'utilisation d'armes par les militaires. En dehors des périodes de service militaire, l'arme à feu des militaires est conservée dans des locaux sécurisés de l'armée. Aucune arme à feu n'est remise aux militaires qui quittent l'armée. La loi règle les exceptions, notamment pour les tireurs sportifs titulaires d'une licence.

⁵ La Confédération tient un registre des armes à feu.

⁶ Elle appuie les cantons dans l'organisation de collectes d'armes à feu.

⁷ Elle œuvre au niveau international afin de limiter la disponibilité des armes légères et de petit calibre.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.



E	Canton	N° postal	Commune politique

N°	Nom/Prénom (écrire à la main et si possible en majuscules)	Date de naissance exacte (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : **Evi Allemann**, Kasernenstrasse 45, 3013 Berne ; **Patrick Angele**, Stettbachstrasse 44, 8600 Dübendorf ; **Boris Banga**, Haldenstrasse 12D, 2540 Granges ; **Felix Birchler**, Merkurstrasse 36, 8640 Rapperswil-Jona ; **Pascale Bruderer**, Rainstrasse 40, 5415 Nussbaumen ; **Cécile Bühlmann**, Guggistrasse 17, 6005 Lucerne ; **Verena Bürgi-Burri**, Giessenmattstrasse 4, 6383 Dallenwil ; **Marina Carobbio Guscetti**, via Tamporiva, 6533 Lumino ; **Gabriela Chu**, Sous Moron, 2748 Souboz ; **Anita Fetz**, Oberer Rheinweg 57, 4058 Bâle ; **Chantal Galladé**, Habsburgstrasse 33, 8400 Winterthour ; **Jenny Heeb**, Greifenseestrasse 30, 8050 Zurich ; **Florian Irminger**, Av. de la Gare des Eaux-Vives 14, 1207 Genève ; **Josef Lang**, Dorfstrasse 13, 6300 Zoug ; **Jean-Pierre Monti**, Dorfstrasse 2, 6055 Alpnach Dorf ; **Reto Moosmann**, Stauwehrrain 4, 3004 Berne ; **Eric Peytremann**, rue Ernest-Bloch 54, 1207 Genève ; **Nina Regli**, Beulweg 22, 8853 Lachen ; **Stéphane Rossini**, chemin de Sornard, 1997 Haute-Nendaz ; **Rahel Ruch**, Nordring 14, 3013 Berne ; **Géraldine Savary**, avenue de France 21, 1004 Lausanne ; **Pascale Schütz**, Egghölzlistrasse 67, 3006 Berne ; **Heiner Studer**, Austrasse 17, 5430 Wettingen ; **Aline Trede**, Sonneggweg 17, 3008 Berne ; **Tanja Vollenweider**, Bergstrasse 15, 8108 Dällikon ; **Jörg Weisshaupt**, Höhestrasse 80, 8702 Zollikon ; **Rosmarie Zapfl**, Kriesbachstrasse 85, 8600 Dübendorf.

D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante : Initiative populaire « Pour la protection face à la violence des armes », Case postale 7876, 3001 Berne, protection-armes@gmx.ch, www.protection-armes.ch.

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée le plus vite possible au comité d'initiative : Initiative populaire « Pour la protection face à la violence des armes », Case postale 4033, 2500 Bienne 4 ; il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

association
STOP SUICIDE

A REMPLIR PAR LA COMMUNE

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

Lieu	Date
Signature manuscrite	Fonction officielle

Sceau

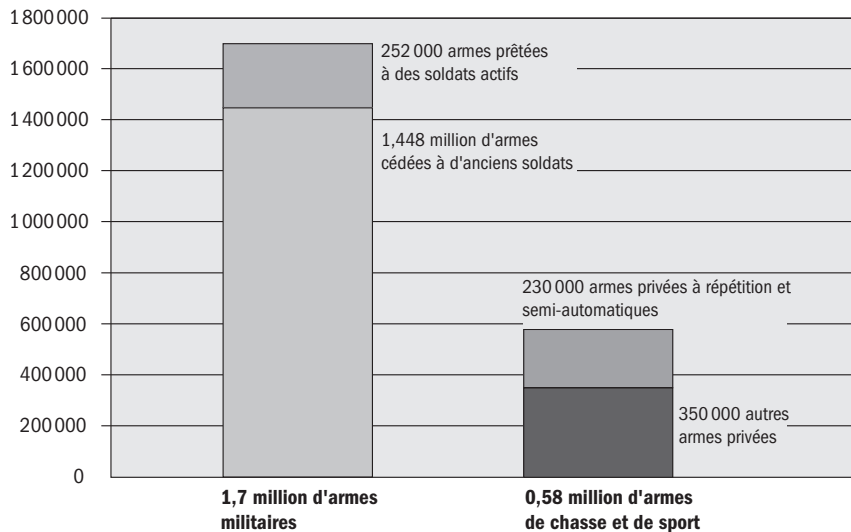
Initiative populaire fédérale

« Pour la protection face à la violence des armes »

- Il faut sortir l'arme militaire du placard. Sa place se trouve dans des locaux sécurisés de l'armée.
- Les armes superflues, qui dorment dans les caves et les greniers, seront collectées.
- L'initiative ne touchera pas les tireurs sportifs, les chasseurs et les collectionneurs conscients de leurs responsabilités.
- Quiconque entend posséder, porter et utiliser une arme doit justifier d'un besoin et disposer des capacités requises.
- Toutes les autres armes seront enregistrées, ce qui améliorera la prévention et la poursuite des crimes.
- **La sécurité sera renforcée, en particulier celle des femmes. Le nombre de suicides diminuera, de même que le risque d'être menacé par une arme à feu.**

Un risque inacceptable pour la sécurité des femmes, des enfants et des hommes : 2,3 millions d'armes à feu dans les foyers suisses

Nombre d'armes à feu



L'initiative populaire n'a rien contre les tireurs sportifs, les chasseurs et les collectionneurs responsables. Ils pourront conserver leur arme, à condition bien sûr de l'utiliser avec soin et prudence, de disposer des compétences nécessaires et d'exercer activement leur passion. Les tireurs sportifs titulaires d'une licence pourront toujours participer aux tirs en campagne avec leur arme personnelle. Seulement, ces groupes ne possèdent qu'une petite partie des 2,3 millions d'armes à feu qui se trouvent actuellement dans les ménages suisses. Les armes militaires y sont largement majoritaires : 252 000 sont détenues en prêt par des soldats d'active et 1,448 million appartiennent à d'anciens soldats. Or, leur place est à l'arsenal ! Seules doivent être autorisées à porter une arme les personnes qui en ont réellement besoin et qui ont les capacités requises.

Sources: DDPS, fedpol, calculs du PS (état 2007).

Les armes à domicile mettent en danger les femmes et les enfants – moins d'armes signifie plus de sécurité

Plus d'un tiers des foyers suisses détiennent une arme à feu. En temps normal, ceci ne pose pas de problème. Mais la violence domestique exercée le plus souvent par des hommes contre leur femme et leurs enfants est plus répandue que l'on croit. Lorsque la colère explose, la présence d'une arme à portée de main peut s'avérer extrêmement dangereuse. L'initiative réduit considérablement cette disponibilité.

Si les armes sont moins disponibles, le nombre de suicides baisse

Il est scientifiquement prouvé que si les moyens de se suicider font défaut, moins de gens meurent. Les armes à feu sont la méthode de suicide la plus couramment employée. Les tentatives de mettre fin à ses jours sont impulsives ; avec les armes à feu, elles sont souvent irrémédiables. Chaque suicide est une mort de trop qui laisse des proches très affectés. Les méthodes ne sont pas simplement interchangeables. Moins il y a d'armes, plus il y a de vies épargnées.

L'initiative concrétise une volonté populaire

Selon un sondage publié par Isopublic en avril 2007, une nette majorité des personnes interrogées (66 %) estiment que l'arme personnelle du soldat doit être entreposée à l'arsenal avec les munitions. Cette solution a surtout les faveurs des femmes (76 %) et des personnes âgées de 35 à 54 ans (74 %). Un seul groupe de sondés est majoritairement favorable au maintien des armes militaires à la maison : 61 % des électeurs de l'UDC.

Quelque 60 organisations soutiennent l'initiative

Organisations de lancement : Parti socialiste suisse, GSsA, Les Verts suisses, Fédération Solidarité féministe DAO, Initiative pour la prévention du suicide en Suisse IPSILON (avec: Stop Suicide, Ass. Refugium, CAPS, FSSZ/Nebelmeer, Parspas, PréSuiFri, Résiste et al.); alliance F, Alternative Zoug, Anneau blanc, Association suisse des civilistes, Centre pour l'action non-violente CENAC, Conseil suisse pour la paix, Fédération des médecins suisses FMH, Juristes Démocrates de Suisse, Femmes Protestantes en Suisse/Ligue suisse des femmes catholiques, Fem-

mes pour la paix, Frauenrechte Bâle, IFOR suisse, Jeunes Verts Suisse, Jeunesse Socialiste Suisse, Ligue des socialistes religieuses, Mannebüro Zürich, masculinités.ch, Médecins pour une responsabilité sociale PSR / IPPNW Suisse, Mouvement chrétien pour la paix, NCBI suisse, Mouvement œcuménique des femmes Zurich, Parti social-chrétien Suisse, POP vaudois & Gauche en mouvement, Pro Familia Vaud, PS Femmes, Société Suisse de Psychiatrie & Psychothérapie, Service civil international.

Autres organisations de soutien : Amnesty International, APRED, Association suisse des médecins-chefs en psychiatrie, attac suisse, Avanti Papi, Avenir Social Suisse, CI Eglise de femmes Suisse, Comedia, Comité du personnel de la Police Judiciaire Fédérale, Comité suisse pour le Service civil, FIZ Centre d'information pour les femmes, Jeunes PEV Suisse, ONG-Coordination après Pékin, Parti suisse du Travail, Pax Christi, Permanence Service civil Zurich, Pro Mente Sana, Titulaires suisse de chaire de pédopsychiatrie et de médecine psychosociale, Syndicat de la Police de Sûreté Valaisanne, Syndicat des services publics.

(État : 28.8.2007)